

**DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH.**

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 23
de votants : 26

Etaient présents : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, M. RAPPENNE, Mme STEF, M. DELOULE, M. POMMIER, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 6/02/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28/01/2009
Le maire,
J. BARTH

Etait absente : Mme SCHERER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. FABIANI à M. BARTH
Mme GAREL à M. DEJY

M. GUERLOT à M. FRISTOT

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Débat d'orientation budgétaire 2009

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire 2009 ne peut s'affranchir, dans un premier temps, d'une présentation du contexte actuel, tant au niveau mondial que national. La crise financière qui secoue notre économie n'est pas sans incidence pour les collectivités dans leur gestion budgétaire.

Seront ensuite présentés :

- o le contexte local ;
- o la loi de finances et les mesures législatives ;
- o la situation financière de la commune ;
- o les orientations proposées pour l'exercice 2009. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif ;
- o la prospective budgétaire et financière sur l'ensemble du mandat.

1 – L'environnement économique national et mondial

Il ne s'agit pas de débattre, dans le cadre de ce DOB, de la situation économique mondiale et nationale. Toutefois, la crise financière aux conséquences non encore mesurées nécessite de prendre en compte ce contexte avec, notamment :

- o une croissance mondiale et européenne faible ;
- o un niveau d'investissement productif des entreprises en baisse avec des conséquences sur l'emploi ;
- o des tensions dans des secteurs entiers de l'économie comme ceux par exemple de l'automobile et du bâtiment ;
- o une baisse de la consommation des ménages.

Les mesures déjà prises concernant le secteur bancaire n'ont pas permis de lever tous les doutes, et le capital confiance mettra des mois pour se restaurer.

Par ailleurs, les collectivités locales continueront de subir l'inflation, bien que celle-ci devrait être inférieure à celle constatée en 2008. Le dynamisme de l'indice du panier du maire, indice spécifique qui mesure l'inflation constatée des dépenses des collectivités locales, demeure élevé et supérieur à l'inflation subie par les ménages (3,7 % sur les 2 derniers trimestres 2007 et les 2 premiers trimestres 2008).

Enfin, une mesure en faveur des collectivités concernant le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est en cours de discussion. Elle prévoit l'anticipation du versement du FCTVA aux collectivités locales qui s'engagent à

augmenter leurs investissements en 2009. Cette mesure s'appliquera après signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'État.

Par ailleurs, les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, avant le 1er avril 2009, sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2006, 2007 et 2008, recevront l'équivalent de deux FCTVA pendant l'année 2009 : d'une part au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2007, d'autre part au titre des dépenses réalisées en 2008. En revanche, les communes qui ne s'engagent pas à accroître leurs investissements en 2009 conserveront les modalités actuelles d'attribution du FCTVA (2 ans de décalage).

2 – Le contexte local

2.1 – Une population en baisse

La population de la commune est passée de 4.123 en 1999 à 4.035 lors du dernier recensement de 2006. Cette baisse de la population sera prise en compte à compter de cette année pour le calcul des dotations versées par l'État, engendrant une légère perte de ressources pour la commune.

Cette baisse est également constatée sur l'ensemble du bassin de Pompey qui a perdu 728 habitants entre les 2 recensements (- 1,78 %).

La construction de logements locatifs conventionnés par les communes du bassin concernées par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains devrait permettre d'inverser cette tendance, ou au moins de la limiter.

2.2 – Le resserrement des marges de manœuvre de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Dans son propre DOB, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a fait état du resserrement de ses marges de manœuvres financières lié au différentiel d'évolution des principaux postes de dépenses par rapport à celui de ses ressources : stagnation de la DGF, baisse des compensations de l'Etat pour la perte de taxe professionnelle et incertitudes sur l'évolution des bases de taxe professionnelle.

Dans ce contexte, la prospective financière réalisée par la communauté de communes conduit, sans modification fiscale et avec des bases de taxe professionnelle stables, à une dégradation de sa capacité d'autofinancement à moyen terme.

C'est pourquoi la communauté de communes est à la recherche de solutions permettant de renforcer sa capacité d'autofinancement et de projeter un programme pluriannuel d'investissement plus ambitieux.

Une des pistes est d'augmenter le taux de taxe professionnelle (inférieur de près de 2,5 points à la moyenne nationale) grâce à une augmentation concertée du taux des taxes ménages (d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) des communes. En effet, si le taux moyen des taxes ménages des communes (15,83 % en 2008) était supérieur au taux moyen national (16,04 %), la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pourrait augmenter son taux de TPU en plus des augmentations de droit commun.

3 – La Loi de finances et les mesures législatives

Il s'agit d'aborder les principales dispositions de la loi de finances pour 2009 relatives aux collectivités locales, telles qu'elles figurent dans le texte qui a été voté le 17 décembre 2008 par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

L'objectif clairement affiché par le Gouvernement dans cette loi de programmation est de limiter l'évolution de la dépense publique, y compris celle des collectivités locales. Les concours de l'Etat à celles-ci progresseront en 2009 de 1,1 milliard d'euros (soit + 2 %), puis de 1 milliard chaque année (soit + 1,74 % en 2010).

Les valeurs locatives foncières font l'objet pour 2009 d'une revalorisation forfaitaire égale à :

- + 2,50 % pour les propriétés bâties,
- + 1,50 % pour les propriétés non bâties.

La DGF 2009 évolue comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (+ 2,00 %), en ne prenant plus en compte une part de la croissance. Toutefois, la part « garantie » de la dotation forfaitaire des communes est en diminution de 2 %. Compte-tenu de cette réduction de 2 %, la masse globale de la dotation forfaitaire 2009 à répartir sera sensiblement égale à celle de 2008.

Pour Bouxières-aux-Dames, on peut donc s'attendre à une baisse relative de la DGF, laquelle représente près du tiers de nos recettes.

4 – La situation financière de la commune au 31 décembre 2008

4.1 – Une augmentation des dépenses de fonctionnement égale à l'inflation du panier des maires

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont augmenté en 2008 de 3,2 % par rapport à 2007, soit un peu moins que l'indice du panier du maire (3,7 % sur les 2 derniers trimestres 2007 et les 2 premiers trimestres 2008).

	2007	2008
Charges à caractère général (chap. 011)	624	635
Variation n/n-1		1,9%
charges de personnel (chap. 012)	1118	1150
Variation n/n-1		2,9%
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	403	428
Variation n/n-1		6,3%
Charges financières	9,4	8,8
Variation n/n-1		-6,7%
Total (hors charges exceptionnelles et amortissements)	2153	2223
Variation n/n-1		3,2%

4.2 – Des recettes de fonctionnement en légère augmentation

Globalement les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,7 % entre 2007 et 2008, soit 1,5 points de moins que l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement en K€		
	2007	2008
Remboursement assurance du personnel	51,4	22,7
Variation n/n-1		-55,8%
Produits des services	140,8	169,8
Variation n/n-1		20,6%
Impôts et taxes	1281,2	1320,0
Variation n/n-1		3,0%
Dotations et participations	943,3	969,8
Variation n/n-1		2,8%
Autres produits de gestion (chap. 75)	41,4	16,7
Variation n/n-1		-59,7%
Transferts de charges	0,0	1,7
Variation n/n-1		-
Total (hors recettes exceptionnelles)	2458	2501
Variation n/n-1		1,7%

4.3 – L'autofinancement dégagé

L'autofinancement généré par la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement est en baisse de 8,8 %.

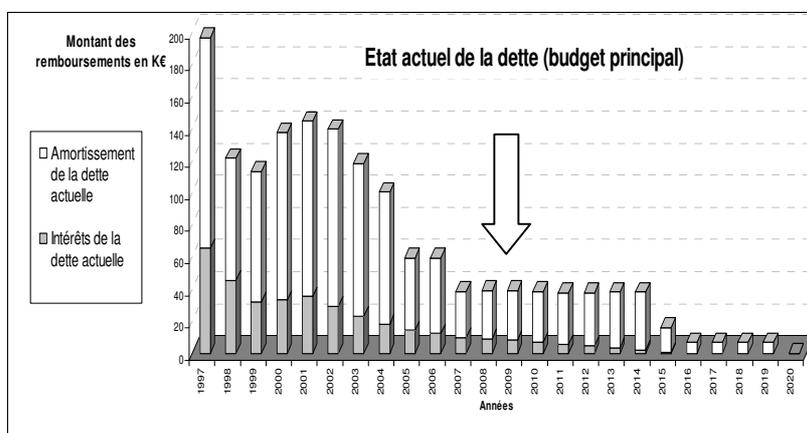
	2007	2008
Total des charges (hors charges exceptionnelles et amortissements)	2153	2223
Total des recettes (hors recettes exceptionnelles)	2458	2501
Excédent de fonctionnement de gestion	305	278
		-8,8%

4.4 – Les investissements

La commune a réalisé 510.000 € d'investissement chaque année en moyenne entre 1997 et 2007. En 2008, elle en a réalisé 745.000 €.

4.5 – L'endettement

Les graphiques de notre endettement pour le budget principal montrent que nous sommes peu endettés et que le remboursement de notre dette baisse régulièrement depuis 1997.



5 – Les orientations du budget 2009

5.1. Les recettes 2009

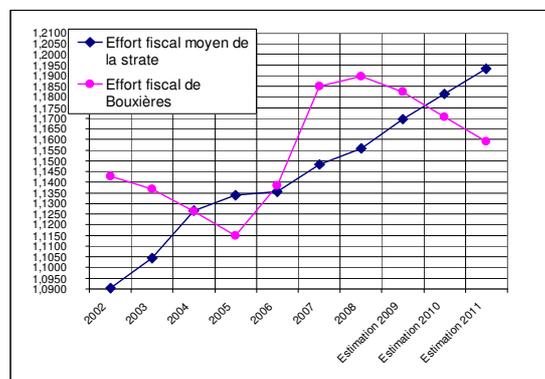
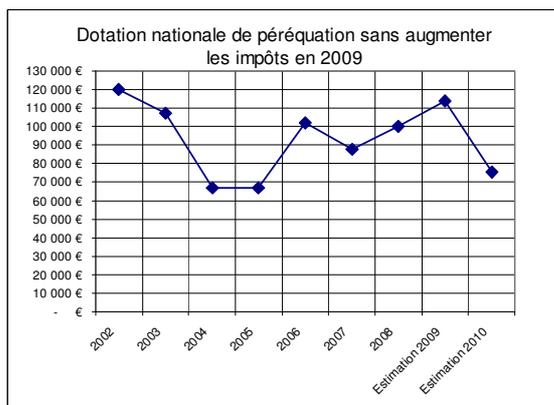
La commune n'a quasiment aucune marge de manœuvre pour dégager de nouvelles recettes. Elle peut uniquement augmenter les impôts des ménages.

5.1.1 – Les impôts

Avant de décider quoi que ce soit, il faut prendre en considération les éléments suivants :

- Les bases vont augmenter de 2,5 % (contre 1,6 % l'année dernière).

- o Ne pas augmenter les taux d'imposition conduira en 2010 notre effort fiscal sous l'effort fiscal moyen de la state, comme le montre le graphique ci-contre. Cela entraînera, en 2010, la perte probable d'environ 35.000 € de FNP ou Fonds national de péréquation par rapport au FNP qui sera selon nos calculs, optimistes, perçu en 2009.



En plus de ces éléments, il faut tenir compte du resserrement des marges de manœuvres financières de la communauté de communes évoqué au paragraphe 2-2 et de la proposition faite aux communes d'augmenter les taux ménages pour permettre à la communauté d'augmenter le taux de taxe professionnelle. A ce sujet, la communauté de communes nous propose 2 solutions :

1. Augmenter nos taux de 4 % selon le tableau ci-contre.

	Taux 2008	Taux 2009	Variation en %	Variation correspondante en points
TH	13,43%	13,97%	4,00%	0,54
TFPB	15,36%	15,97%	4,00%	0,61
TFPNB	43,02%	44,74%	4,00%	1,72

2. Augmenter nos taux de 0,3 point selon le tableau ci-contre.

	Taux 2008	Taux 2009	Variation en points	Variation correspondante en %
TH	13,43%	13,73%	0,3	2,23%
TFPB	15,36%	15,66%	0,3	1,95%
TFPNB	43,02%	43,32%	0,3	0,70%

Le tableau ci-après permet de visualiser la différence, pour le contribuable, entre les 2 solutions. Il ne comprend que les taxes dues à la commune et ne tient pas compte de la taxe sur le foncier non bâti, dont les montants sont quasi-négligeables. En revanche, il tient compte de l'augmentation des valeurs locatives décidées par la Loi de finances (+ 2,5 %).

	Taxe d'habitation							Taxe sur le foncier bâti							Ecart total moyen annuel
	VLM 2008	Taux 2008	TH 2008	VLM 2009	Taux 2009	TH 2009	Ecart	1/2 VLM 2008	Taux 2008	TFB 2008	1/2 VLM 2009	Taux 2009	TFB 2009	Ecart	
+ 4%	3 267	13,43%	439 €	3 349	13,97%	468 €	29 €	1 634	15,36%	251 €	1 674	15,97%	267 €	16 €	46 €
+ 0,30 points	3 267	13,43%	439 €	3 349	13,73%	460 €	21 €	1 634	15,36%	251 €	1 674	15,66%	262 €	11 €	32 €

VLM : valeur locative moyenne

IL est certain que la 2ème solution est moins douloureuse pour le contribuable bouxiérois. Elle présente l'autre avantage de ne pas accroître les différences de taux entre les communes du bassin.

Le conseil municipal devra donc décider, lors de sa séance du 4 mars, au moment du vote du budget, s'il augmente les taux des taxes ménages et si oui, de combien.

Toutefois, dans un esprit communautaire, la solution 2, à savoir augmenter nos taux de 0,3 point, vous sera proposée.

5.1.2 – L'allocation de compensation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Comme vous le savez tous, la taxe professionnelle est perçue par la Communauté de Communes et nous était reversée exactement au niveau où elle était en 2002 au moment de l'instauration de la TPU (ou Taxe Professionnelle Unique), soit 92.600 € par an.

Cette attribution de compensation baisse malheureusement depuis de 2008 en raison de la perte des bases de TP due à la situation de la société Kronenbourg à Champigneulle. Après de longues tractations au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le conseil communautaire est parvenu à un accord selon lequel la perte de revenus pour la CCBP (environ 1.800.000 € par an) sera partagée entre la CCBP elle-même et les 12 communes membres.

Pour Bouxières-aux-Dames, l'attribution de compensation sera d'environ 76.000 € en 2009.

5.1.3 – Les subventions du conseil général

Lors du précédent mandat, la commune a perçu, chaque année, une moyenne de 82.900 euros de subvention du conseil général. Pour le mandat en cours, la commune ne percevra plus que 53.411 euros par an, ce qui correspond à une perte de 177.000 euros en 6 ans.

5.2. Les dépenses 2009

5.2.1 – Les dépenses de fonctionnement

Il sera difficile de ne pas les augmenter en 2009.

S'agissant d'abord des dépenses de personnel, nous n'avons que peu de moyens d'action. En effet, les augmentations de salaires (hormis les primes) sont fixées nationalement et nous devons les appliquer, tout comme les évolutions d'échelons des agents communaux. Seuls la rapidité de la carrière, les avancements de grade et les promotions relèvent du maire. Pour 2008, nous prévoyons une augmentation de 2 à 3 %. Celle-ci sera affinée au moment du vote du budget.

Les différentes charges à caractère général telles que les fournitures de bureaux, les frais de télécommunication, les achats de fournitures pour les services techniques etc., ne devront pas augmenter de plus de 1,5 % cette année.

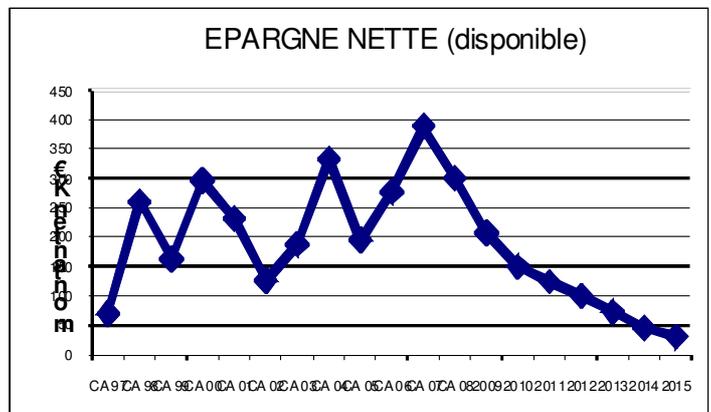
Les autres charges de gestion courante comprennent le service d'incendie et de secours, les subventions aux associations ou la participation au CCAS, et vont probablement augmenter de 1,5 % cette année.

Enfin, les dépenses jusqu'alors effectuées par la caisse des écoles seront désormais assurées par la commune. Il n'y aura donc plus de subvention à la caisse des écoles.

5.2.2 – Les investissements

Notre épargne nette, c'est-à-dire la différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement moins le remboursement de la dette (intérêts et capital), sera de l'ordre de 200.000 € au lieu de 300.000 € en 2008.

Si la commune n'augmente pas ses taux d'imposition, l'épargne nette diminuera très fortement et réduira nos possibilités d'investissement.



Épargne nette si la commune augmente les taux de 0,3 point en 2009 et n'augmente plus les impôts à compter de 2010

En fait, le résultat de l'année 2008 (ou fonds de roulement final), qui se monte à 800.000 €, permettra de financer les investissements de 2009.

Les investissements proposés par la commission travaux et retenus par le bureau municipal atteignent environ 900.000 € TTC dont :

- 60.000 € d'immobilisations incorporelles, dont :
 - Etude d'un plan de circulation 20.000 €
 - Fin de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'urbanisation des Nevaux 12.000 €
 - Fin de l'élaboration du Plan local d'urbanisme 8.000 €
 - Etude d'économies d'énergie 5.000 €
- 150.000 € d'immobilisations corporelles, dont notamment :
 - L'achat d'un véhicule de voirie électrique 25.000 €

○ Diverses immobilisations (éclairage de Noël, outils, bancs, four, etc.)	50.000 €
□ 700.000 € de travaux, dont notamment :	
○ La réalisation d'une cantine scolaire (appel d'offres en cours)	500.000 €
○ La poursuite de la rénovation de l'ancien presbytère (travaux en cours)	39.000 € (part communale)
○ L'aménagement de locaux pour le club de tennis	35.000 €
○ L'amélioration du chauffage de bâtiments	30.000 €
○ La construction d'un hangar aux services techniques	35.000 €

6 – La prospective

Toute prospective est un exercice délicat. Elle l'est d'autant plus cette année en raison des incertitudes relatives :

- aux évolutions de la fiscalité de la communauté de communes, dont les choix pour le mandat à venir ne sont pas encore connus ;
- aux évolutions des bases de TP de la communauté de communes, qui ont une incidence sur la dotation nationale de péréquation ;
- aux évolutions des taux des 4 taxes locales sur l'ensemble du territoire, qui ont également une incidence sur la dotation nationale de péréquation, mais qui ne sont connues qu'en N+1 ;
- aux évolutions des dotations de l'Etat aux communes ;
- aux évolutions des subventions du conseil général de M-&M dont le montant n'est connu que pour les 3 premières années du mandat.

C'est pourquoi la prospective doit être revue chaque année pour tenir compte de toutes les évolutions ayant des incidences financières.

Enfin, les montants pris en compte dans la prospective en dépenses de fonctionnement sont inférieurs à ceux votés au budget. Il ne s'agit pas d'une erreur. En effet, le budget n'est jamais réalisé à 100 % (mais plutôt autour de 80 %).

D'une manière générale, les hypothèses de travail sont plutôt pessimistes, de manière à éviter les mauvaises surprises.

Les hypothèses sont les suivantes :

En terme de fiscalité :

1. Bases brutes de TP constantes à partir de 2009.
2. Bases communales (loi de finances) : + 1,8 % par an, sauf en 2009 : + 2,5 %.
3. Taux des 4 taxes locales : + 1 % par an au niveau national.
4. Effort fiscal moyen des communes de notre strate : + 1 % par an au niveau national.

En terme de dépenses de fonctionnement :

1. Charges à caractère général : + 1,5 % par an.
2. Charges de personnel : + 3 % par an.
3. Charges de gestion courante : + 1,5 % par an.
4. Charges exceptionnelles : stables.
5. Subvention à des bailleurs sociaux : 20.000 euros par an.

Il s'agit d'un minimum d'augmentation et il sera difficile de faire mieux à services constants.

En terme de recettes de fonctionnement :

1. Atténuations de charges : stables.
2. Produits des services : + 2 % par an.
3. Produits exceptionnels : stables.
4. DGF stable.

En terme d'investissement :

Travaux :

Le programme du mandat est décliné de telle sorte que la commune puisse utiliser la totalité des subventions possibles du conseil général. Il s'agit d'une hypothèse de travail ; un investissement peut toutefois être remplacé par un autre (ou par plusieurs autres) du même montant.

Il faut au moins réaliser, en montant, les investissements ci-dessous pour bénéficier de l'enveloppe du conseil général (53.000 € par an pendant 3 ans, et probablement le même montant pendant les 3 années suivantes, avec un taux de 30 % du montant HT du projet).

2009	Construction d'une cantine	500.000 € TTC
2010	Construction d'un parking pour l'école René Thibault	158.000 € TTC
	Travaux pour l'accessibilité aux handicapés	54.000 € TTC
2011	Création d'un city-stade	191.000 € TTC
	Travaux pour l'accessibilité aux handicapés	21.000 € TTC
2012	Réhabilitation de la salle Guingot + parking à l'arrière	246.000 € TTC
2013	Construction d'un local en remplacement du Mille Club	166.000 € TTC
2014	Travaux d'économies d'énergie	89.000 € TTC
	Travaux pour l'accessibilité aux handicapés	89.000 € TTC

Si on ajoute environ 80.000 € par an de travaux de rénovation de patrimoine, on arrive à un total de 2.250.000 € TTC de travaux entre 2009 et 2014 soit 375.000 € par an en moyenne.

Immobilisations corporelles (achat de matériel, véhicules...) :

485.000 € en 6 ans soit 80.000 € par an en moyenne.

Subventions :

613.000 € de subventions en 6 ans, soit 100.000 € par an en moyenne, représentant environ 27 % des travaux TTC.

Autres hypothèses générales :

1. Réalisation d'un prêt CAF à taux 0 de 42.000 € en 2009.
2. Dotation complémentaire de la CAF (prêt à taux 0 de 42.000 € et subvention de 42.000 € non prise en compte car officieuse au moment de l'élaboration du DOB.
3. Projet d'urbanisation des Nevaux sans conséquences financières pour la commune (les travaux sont pris en charge par la communauté de communes pour la voirie et par le bailleur social pour le reste).

HYPOTHESES PARTICULIERES

A partir des hypothèses générales définies ci-avant, 2 hypothèses de variation des taux d'imposition aux 3 taxes locales (TH, TFPB, TFPNB) ont été étudiées : l'une correspond à la non-évolution des taux, l'autre à une augmentation des taux chaque année.

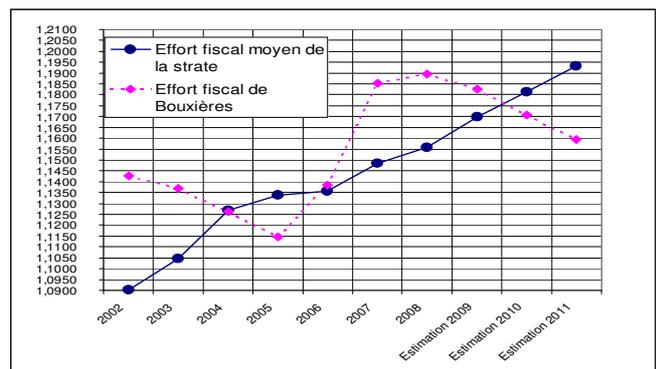
HYPOTHESE 1 : TAUX COMMUNAUX STABLES

Dans cette hypothèse, le taux des impôts communaux n'évoluent pas pendant toute la durée du mandat.

Résultats :

En 2010, l'effort fiscal de la commune devient probablement inférieur à l'effort fiscal moyen des communes de notre strate, entraînant une perte d'au moins 35.000 € chaque année par rapport à la situation actuelle.

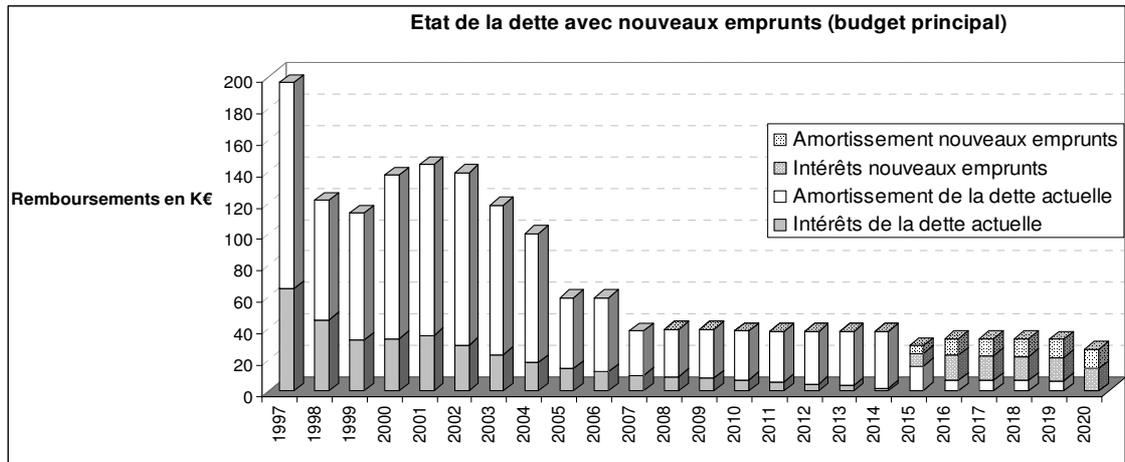
L'effet ciseaux conduit à être en déficit de fonctionnement à partir de 2015 (-34.000 €), ce qui n'est pas possible.



Pour effectuer les investissements prévus ci-avant, il est nécessaire de réaliser 2 emprunts :

- o En 2014 : 160.000 €
- o En 2015 : 170.000 €.

Ces emprunts conduisent à une capacité de remboursement de la dette de 12,5 ans en 2015, alors qu'elle n'est même pas d'un an en 2008. Rappel : la norme à ne pas dépasser est de 12 ans.



Par ailleurs, le ratio (dépenses de fonctionnement + amortissement de la dette)/recettes réelles de fonctionnement, qui doit selon les normes de bonnes gestion rester inférieur à 1, atteint puis dépasse ce seuil à compter de 2013.

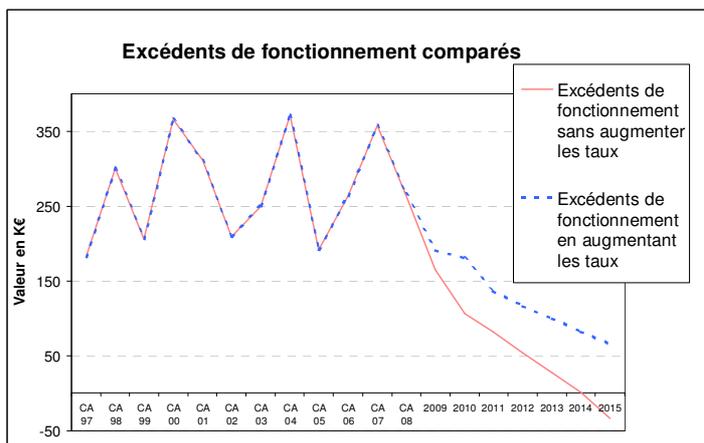
Conclusion :

Cette hypothèse n'est pas viable.

HYPOTHESE 2 : AUGMENTATION DES TAUX

Dans cette hypothèse, le taux des impôts communaux est augmenté de 0,3 point en 2009, pour répondre à la demande de la communauté de communes, puis de 1% par an en 2010 et 2011, puis de 0,5 % par an en 2012, 2013 et 2014.

Résultats :



En 2011 (et non en 2010 comme c'est le cas pour l'hypothèse 1), l'effort fiscal de la commune devient inférieur à l'effort fiscal moyen des communes de notre strate, entraînant la même perte d'au moins 35.000 € par an, mais un an plus tard.

L'augmentation des taux entraîne une recette supplémentaire de 324.000 € en 6 ans par rapport à l'hypothèse 1, ce qui permet de financer tout le programme sans avoir recours à l'emprunt. La capacité de remboursement de la dette sera de 1,5 ans en 2015.

Par ailleurs, les excédents de fonctionnement diminuent d'année en année, mais restent positifs

jusqu'en 2015, contrairement à ce qui se passe sans augmentation des taux.

Conclusion :

Cette hypothèse est réalisable. Mais les excédents de fonctionnement sont faibles. Des économies de fonctionnement ou l'abandon d'investissements sont souhaitables. Sans cela, la commune n'aura plus beaucoup d'excédents de fonctionnement en 2015 et ne pourra plus investir autant.

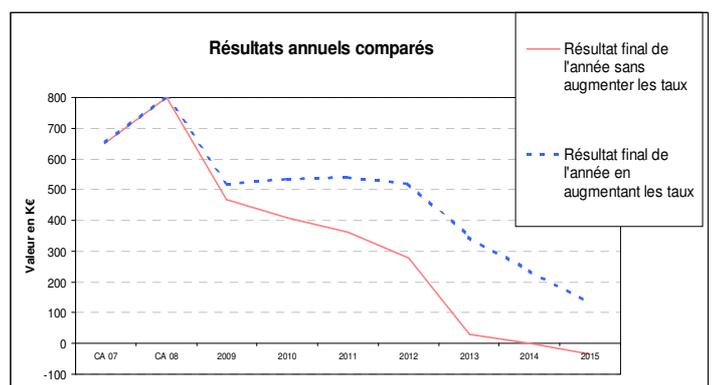


TABLEAU RECAPITULATIF

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Taux communaux	Stables	+ 0,3 point en 2009 + 1 % par an en 2010 et 2011 +0,5 % par an en 2012, 2013 et 2014
Incidences sur l'effort fiscal	Inférieur à l'effort fiscal moyen dès 2010	Inférieur à l'effort fiscal moyen dès 2011
Incidences sur la DNP	Perte d'au moins 35.000 € par an dès 2010	Pas de perte en 2010 Perte d'au moins 35.000 € par an dès 2011
Emprunts à réaliser	En 2014 : 160.000 € En 2015 : 170.000 €	Pas d'emprunt nécessaire
Conséquences sur l'encours de la dette	Trop élevé dès 2015	Très correct
Conséquences sur les excédents de fonctionnement	Négatifs en 2015	Assez faibles dès 2010, mais positifs en 2015
Conclusion	PAS RAISONNABLE POUR L'AVENIR DE NOTRE COMMUNE.	POSSIBLE. Mais il est préférable de faire des économies de fonctionnement ou d'abandonner certains investissements pour que la situation soit très saine au terme du mandat.

7 – L'eau potable et l'assainissement

L'assainissement comme l'eau potable ont un budget propre qui est différent du budget principal.

7.1 – Le service de l'eau potable

Il n'y aura pas de travaux particuliers cette année sur le budget de l'eau potable. Néanmoins, il sera nécessaire de basculer une partie de la surtaxe assainissement sur la surtaxe eau.

7.2 – Le service de l'assainissement

Les gros travaux d'assainissement sont enfin terminés. Il reste à solder le marché de travaux, à payer les honoraires et à encaisser le solde des subventions et la TVA.

8 – Débat

Monsieur BARTH ouvre le débat.

Monsieur CHEVREUX se demande si la canalisation d'eau potable provenant du captage et passant chez certains riverains est prise en compte.

Monsieur BARTH répond négativement et ajoute qu'il faudra réaliser des travaux ultérieurement.

Monsieur RAPPENNE félicite ceux qui ont préparé le DOB mais regrette que l'opposition n'ait pas été associée. Il aurait aimé un paragraphe consacré à l'activité économique à Bouxières-aux-Dames. Concernant la CCBP, il note que les transports en commun coûtent très cher et que l'on peut se poser des questions quant à leur fréquentation. S'agissant de la masse salariale de la commune, il espère que l'augmentation prévue dans la prospective, à savoir 3 % par an, sera effective. Il revient sur la CCBP et souhaite que celle-ci mutualise les moyens de manière à baisser ses charges de personnel, car les impôts ne peuvent pas continuer à augmenter davantage que les salaires. Il ajoute que le système de l'effort fiscal est mauvais pour les communes à faibles

ressources. Pour lui, l'étude prospective est bonne mais manque d'ambition. Il est nécessaire que chaque commune fasse un effort et propose que Bouxières-aux-Dames réalise, dès 2009, un emprunt pour financer des travaux d'économies d'énergie, de manière à baisser les charges énergétiques dans le futur. Cela permettrait également de faire travailler les entreprises locales spécialisées dans ce domaine.

Monsieur BARTH répond que le programme de travaux présenté dans le DOB est déjà ambitieux. Il rappelle qu'il s'agit d'un programme et la municipalité espère le réaliser. Il ajoute qu'il faut faire des travaux d'économies d'énergie, mais ne pas forcément faire d'emprunt, car il faut ensuite le rembourser et payer les intérêts. Il évoque la possibilité de faire les travaux d'économies d'énergie plus tôt que prévu dans la prospective.

Monsieur RIEUF ajoute qu'il faut penser aux frais correspondant aux travaux d'accessibilité aux handicapés dont le montant n'est pas encore connu précisément. Ce qui est prévu dans la prospective n'est peut-être pas suffisant.

Monsieur BARTH revient sur la mutualisation des moyens. Il explique que les directeurs généraux des services des communes membres de la CCBP se réunissent régulièrement depuis mi-2008 pour travailler sur le sujet. Les premiers résultats seront effectifs courant 2009. A titre d'exemple, les responsables des services techniques des communes assureront le suivi des chantiers (voirie) de la CCBP.

Monsieur RAPPENNE ajoute que les travaux d'économies d'énergie peuvent conduire à une diminution d'un tiers des dépenses énergétiques.

Monsieur FRISTOT précise que la commune va dans un premier temps changer les ampoules des décors de Noël posés rue Raymond Poincaré, et remplacer certaines lampes par des ampoules basse consommation. La démarche de recherche d'économies d'énergie est donc déjà engagée.

Monsieur DELOULE évoque le nouveau dispositif de versement anticipé du FCTVA qui permettrait d'éviter d'emprunter.

Monsieur BARTH répond que la commune va essayer de bénéficier de ce dispositif mais, s'agissant d'une avance, ce qui est perçu un an plus tôt n'est plus versé l'année suivante. Il faut toutefois que les services étudient davantage le dispositif.

Monsieur FLAMAND demande si la commune fera en 2009 suffisamment d'investissement pour avoir droit au versement anticipé du FCTVA.

Monsieur BARTH le pense mais il est nécessaire de le vérifier.

Monsieur FLAMAND voudrait stabiliser les dépenses de fonctionnement ainsi que les recettes, par exemple en transférant à la CCBP le personnel correspondant au transfert de compétences, ce transfert de personnel n'ayant pas été réalisé au moment où les compétences ont été transférées.

Monsieur BARTH répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur POMMIER fait remarquer que la population de la commune a diminué et pense que la loi SRU ne s'applique donc plus.

Monsieur BARTH répond que pour que l'article 55 de la loi SRU ne s'applique plus à Bouxières-aux-Dames, il faudrait que la population de l'agglomération nancéienne baisse. Or, elle augmente. Il ajoute qu'il a déjà écrit au préfet pour le vérifier.

Monsieur POMMIER regrette que l'on arrive toujours à démontrer qu'il faut augmenter les impôts, mais jamais à augmenter les salaires et les retraites. Le contraire serait préférable.

Monsieur BARTH répond que malheureusement les collectivités locales auront de plus en plus de charges à assumer.

Monsieur MACHADO fait savoir que la liste Bouxières Autrement regrette que la commission des finances n'ait pas été consultée pour la réalisation du DOB. Selon lui, les éléments communiqués ne sont pas suffisants. Il ajoute qu'il faut avancer les travaux d'économies d'énergie. S'agissant de la prospective, il est d'avis qu'une 3ème hypothèse serait préférable, l'augmentation d'impôt présentée étant trop importante. Enfin, la nouvelle cantine va générer des frais de fonctionnement supplémentaires.

Monsieur BARTH rappelle que le DOB ne donne pas lieu à vote. La commission des finances sera consultée pour le budget. Il ajoute que la précédente municipalité n'a augmenté les impôts qu'une seule fois dans le mandat. Par ailleurs, une partie de l'augmentation proposée relève d'une solidarité avec la CCBP. Il rappelle qu'en contrepartie, la CCBP nous a déjà versé des fonds de concours et nous en versera encore un en 2009. De plus, Bouxières-aux-Dames bénéficie de travaux de voirie importants grâce à la CCBP. Seule, Bouxières-aux-Dames serait loin d'être capable d'en réaliser autant. L'effort demandé au contribuable donnera de l'oxygène à la CCBP, qui pourra continuer à réaliser des voiries.

Monsieur FLAMAND demande des explications sur l'allocation de compensation versée par la CCBP. Il constate que sa baisse est due à la fermeture des brasseries de Champigneulle et fait remarquer que la ville de Champigneulle a bénéficié d'une forte taxe professionnelle tant que les brasseries allaient bien, alors que toutes les communes subissent désormais la perte de taxe professionnelle.

Monsieur BARTH répond que Bouxières-aux-Dames a aussi profité de la taxe professionnelle des brasseries au travers des fonds de concours versés par la CCBP.

Monsieur FLAMAND ajoute que la voirie est en très mauvais état.

Monsieur RAPPENNE explique que lors des précédents mandats, Bouxières-aux-Dames n'avait pas les moyens d'entretenir ses voiries. Pour lui, la meilleure solution passe par les communautés de communes.

Madame PAULY s'interroge sur les subventions versées aux bailleurs sociaux.

Monsieur BARTH répond qu'elles permettent d'éviter les pénalités prévues par la loi SRU.

Monsieur BARTH remercie le conseil municipal et clôt le débat.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE L'ENTREPRISE RAFLATAC

Le conseil municipal de Bouxières-aux-Dames a pris connaissance du communiqué de presse du groupe UPM RAFLATAC qui évoque les mesures envisagées pour renforcer la compétitivité de sa division Etiquette en matière de coûts :

- I. fermeture définitive de 2 lignes d'enduction dont une à l'usine de Pompey,
- II. réduction supplémentaire de la capacité d'enduction par le biais de réductions de postes : usine de Pompey concernée,
- III. réduction de la capacité de découpe par le biais de réductions de postes : usine de Pompey concernée.

Ces mesures se traduisent par la suppression de 99 emplois.

Installée à Pompey en 1990, l'usine RAFLATAC est un des symboles du renouveau économique du bassin de l'après sidérurgique. L'accompagnement des pouvoirs publics dans cette implantation nouvelle et le poids qu'elle représente aujourd'hui en emplois dans l'économie locale portent les élus de Bouxières-aux-Dames à une attention soutenue sur cette annonce.

Ainsi, le conseil municipal de Bouxières-aux-Dames regrette la décision du groupe UPM RAFLATAC fondée sur une recherche de compétitivité économique accrue alors même que le site local est rentable. Il souhaite une réflexion sur la pérennité des activités et des emplois de l'usine de Pompey.

Il affirme son soutien aux salariés. Il s'engage au côté de la communauté de communes, de la préfecture, du conseil général et du conseil régional dans la recherche de solutions avec les acteurs sociaux dans l'intérêt des salariés, de l'entreprise et du territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION DU POS¹ EN PLU² DEBAT SUR LE PADD³

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est rappelé au conseil municipal que la mise en révision du POS a été prescrite par délibération du 1^{er} juin 2005 et qu'un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 4 juillet 2007.

Le conseil municipal ayant été renouvelé en mars 2008, et le PADD ayant été légèrement modifié, il est nécessaire que le conseil municipal débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD.

Ce document, joint en annexe, est destiné à l'ensemble des citoyens et expose pour les années à venir les intentions de la commune et les axes forts poursuivis par le PLU.

Le débat sur le PADD doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen et l'arrêt du projet de PLU.

Il vous est donc proposé d'en débattre.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte par 25 voix pour, 1 contre (M. MACHADO) le PADD joint en annexe.

¹ Plan d'occupation des sols

² Plan local d'urbanisme

³ Projet d'aménagement et de développement durable

**CONVENTION DE VEILLE ACTIVE
ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et l'EPF Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la communauté de communes et considérés à enjeux sur le territoire intercommunal.

Il s'avère que notre commune mène un projet d'intérêt communal ou intercommunal dans un des périmètres à enjeux : la zone des Nevaux.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, la présente « convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » doit être signée par la commune qui s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

**CREATION D'UNE ZONE D'HABITAT PAVILLONNAIRE ET COLLECTIF AU LIEUDIT « LES
NEVAUX » - EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R11-3 et suivants.

La commune de Bouxières-aux-Dames connaît un déficit de logements, tant collectifs qu'individuels, qui fait que de nombreuses demandes de logements exprimées en mairie restent insatisfaites (en 2008, la commune a reçu 54 demandes de logements locatifs).

La conséquence directe de ce déficit de logements est que la commune est passée de 4123 habitants en 1999 à 4035 habitants en 2006, soit une baisse de plus de 2 %.

Par ailleurs, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), dont un des axes principaux est le droit au logement et la diversité de l'habitat, a pour objectif que les logements sociaux représentent au moins 20 % du nombre de résidences principales de chaque commune. Cette loi met en place un système coercitif basé sur le versement d'une pénalité financière : pour chaque logement manquant par rapport à cette norme, un prélèvement de 90,50 euros (valeur février 2008) est opéré sur les finances communales, sauf si la commune a réalisé des dépenses déductibles de ce prélèvement (dépenses en faveur du logement social telles des subventions à des organismes bailleurs).

Le nombre de logements manquant à Bouxières-aux-Dames est actuellement de 288 (les dernières données officielles datant de février 2008), ce qui correspond à un prélèvement théorique de 26.064 euros en 2008.

Il est donc urgent, si l'on veut respecter la loi et éviter les pénalités susvisées, de continuer à œuvrer pour la réalisation de logements sociaux.

Le problème est que la commune ne possède pas actuellement d'ensemble foncier permettant la réalisation d'un programme de logements suffisant pour respecter les dispositions de l'article 55 de la loi S.R.U. et pour répondre à la demande de logements constatée. Elle ne possède pas non plus d'immeubles à réhabiliter.

Au vu de la configuration des terrains à Bouxières-aux-Dames, le seul et unique ensemble sur lequel il est possible de réaliser rapidement un programme suffisamment important pour ne pas être pénalisé dans les prochaines années, se situe au lieudit "Les Nevaux". Il s'agit d'un espace d'environ 1,8 hectares constitué de vergers, de bosquets et de friches, dont une grande partie appartient à l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) ou à la commune.

Cet espace a fait l'objet d'une étude réalisée en 2008 par la société L'Atelier des Territoires, et présentant le diagnostic global de la zone ainsi que différents scénarii d'aménagement. Les résultats de cette étude ont conduit la commune à retenir le périmètre de l'opération objet de la présente délibération.

La zone en question est classée au P.O.S. approuvé en 2000 en zone 1NA (zone urbanisable à terme et destinée à la fonction résidentielle). Elle est située à proximité du groupe scolaire René Thibault.

Pour répondre d'une part à la demande de logements enregistrée tant en mairie que chez les bailleurs sociaux, d'autre part aux obligations induites par la loi S.R.U., il est nécessaire d'aménager au lieudit "Les Nevaux" une zone d'habitat pavillonnaire et collectif locatif d'une cinquantaine de logements dont le plan général de principe figure ci-après.



Pour ce faire, il convient d'engager la procédure relevant des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment des articles R11-3 et suivants.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- I. Prend acte de l'offre insuffisante de logements eu égard à la demande constatée.
- II. Prend acte du manque d'initiatives privées pour pallier cette insuffisance de logements locatifs.
- III. Prend acte de l'obligation de réaliser 288 logements sociaux dans la commune dans le cadre de la loi S.R.U. et des pénalités encourues si des logements sociaux ne sont pas réalisés.
- IV. Décide qu'un programme de construction d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux doit obligatoirement être réalisé pour que la commune ne soit pas pénalisée par les dispositifs de la loi S.R.U. et puisse avoir une offre de logements locatifs correspondant aux attentes de la population.

- V. Considère qu'au vu de la demande de logements constatée et des obligations de l'article 55 de la loi S.R.U., la réalisation dudit programme de logements est d'utilité publique et répond à un intérêt général certain.
- VI. Prend acte que le seul ensemble de terrains disponibles dans la commune qui soit suffisamment important pour réaliser ledit programme et dont la commune ou l'EPFL possède une grande partie est celui situé au lieudit "Les Nevaux".
- VII. Charge le maire de mettre en œuvre la réalisation du programme présenté ci-dessus.
- VIII. Charge le maire d'engager la procédure administrative relevant des dispositions des articles R11-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- IX. Sollicite de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle :
- A. l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
 - B. l'ouverture d'une enquête parcellaire,
 - C. la déclaration d'utilité publique du projet,
 - D. l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet,
 - E. la saisine du juge de l'expropriation en vue de la prise de l'ordonnance d'expropriation en cas de désaccord avec les propriétaires concernés.
- X. Demande à ce que les effets de la déclaration d'utilité publique soient étendus à l'Établissement Public Foncier de Lorraine et que ce dernier soit le titulaire de la déclaration d'utilité publique au titre de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle, passée en application de la convention-cadre signée le 22 juillet 2008, pour laquelle le conseil municipal a délibéré au cours de cette même séance.
- XI. Demande à l'Établissement Public Foncier de Lorraine de se porter acquéreur des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle susvisée.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 2 voix contre (M. MACHADO, Mme PAULY).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un poste de contrôleur chef, un poste de rédacteur chef et un poste de brigadier. Il convient également de supprimer un poste d'attaché, le poste d'attaché principal étant pourvu depuis le 1^{er} janvier 2009.

- Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- approuve le tableau ci-joint (les modifications sont en gras) :

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché principal (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
	Attaché territorial	0	0	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur principal	1	1	0
	Rédacteur chef	1	0	1
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1	0
Coordinateur enfance - jeunesse	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	1
TOTAL service administratif		8	6	2

Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur principal de travaux	1	1	0
	Contrôleur chef	1	0	1
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable bâtiments	Agent de maîtrise	1	1	0
Responsable fleurissement	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier (en détachement)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Responsable propreté voirie	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
Plombier / agent polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		13	12	1

Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1	1
	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	1	1	0
Femmes de service	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6	6	0
TOTAL service école/entretien ménage		10	9	1

Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
	Brigadier	1	0	1
TOTAL service police municipale		2	1	1

TOTAL GENERAL		33	28	5
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE FORFAITAIRE VERSEE A UN STAGIAIRE

M. _____, étudiant en Master 1 de géographie à l'université de Nancy 2, a effectué un stage à la mairie du 3/03/2008 au 15/06/2008.

Durant ce stage, il a réalisé une étude sur l'urbanisation future de la commune à moyen et long terme.

Il est proposé au conseil municipal, au vu du travail fourni, de verser à M. _____ une indemnité forfaitaire de 400 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à verser à M. _____ une indemnité de 400 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR L'INTEGRATION DE L'ECOLE SPECIALISEE FRANCHI A L'ECOLE RENE THIBAUT

L'école Franchi comporte actuellement trois classes (deux classes d'adaptation et une classe d'intégration scolaire), avec un effectif de 23 enfants de la maison d'enfants de Clairjoie (qui est susceptible de scolariser en primaire jusqu'à 34 enfants) et de 14 enfants venant de la circonscription de Pompey (dont 4 relèvent de la maison départementale des personnes handicapées).

La vétusté incontestable des locaux, malgré les efforts réalisés par la commune pour les entretenir du mieux possible (création de nouveaux sanitaires, rénovation des peintures), a conduit l'Inspecteur d'Académie à proposer la fermeture du bâtiment et l'intégration de l'école spécialisée à l'école primaire René Thibault.

Après examen des effectifs, l'Inspecteur d'Académie propose de ne transférer à l'école René Thibault qu'une CLIS et une CLAD et de favoriser la scolarisation des enfants dans les classes ordinaires de l'école René Thibault.

L'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'intégration mentionnée ci-dessus.

Afin que le conseil municipal puisse donner un avis éclairé, il convient de préciser que la commune n'a pas les moyens de rénover correctement le bâtiment. En effet, les fenêtres ne sont plus aux normes de sécurité et les changer n'est pas concevable. Par ailleurs, le bâtiment est composé de 3 niveaux et il faudrait normalement rendre ces niveaux accessibles aux personnes handicapées, ce qui implique la construction d'un ascenseur.

Mais outre les considérations matérielles, il faut également rappeler les conditions particulières de fonctionnement de l'école spécialisée Franchi. Les enfants qui arrivent dans des conditions souvent dramatiques à Clairjoie ont besoin d'un « sas » leur permettant de retrouver quelques repères avant d'envisager une scolarité classique. Au bout d'un an, si cela est possible et souhaitable pour les enfants, une entrée en classe ordinaire est envisagée, comme c'est déjà le cas pour certains enfants de Clairjoie scolarisés à l'école René Thibault. Une scolarité adaptée pour ces enfants en situation de détresse qui ne sont pas immédiatement disponibles pour une scolarité classique, est indispensable.

Enfin, les enseignants de l'école René Thibault sont favorables à l'intégration de ces classes spécialisées mais souhaitent avoir des garanties sur la pérennité du fonctionnement du « sas » évoqué ci-dessus, ainsi que sur les bonnes conditions du suivi particulier et de la concertation de tous les partenaires éducatifs.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de la nécessité de fermer le bâtiment qui accueille l'école spécialisée Franchi en raison de la vétusté des locaux et de l'impossibilité financière de la commune de les réhabiliter convenablement et de les mettre aux normes tant de sécurité que d'accessibilité aux personnes handicapées,

- donne un avis favorable à la fermeture des bâtiments de l'école Franchi et à son intégration à l'école primaire René Thibault,

- souhaite rappeler que les premières discussions au sujet du transfert de l'école concernaient non pas deux mais trois classes, de telle sorte que les trois classes spécialisées continuent à faire l'objet d'une direction propre,

- s'associe au directeur de la maison d'enfants de Clairjoie et demande que trois classes spécialisées soient transférées,

- demande à l'Inspection Académique que le transfert ne réduise pas la qualité du suivi des enfants,

- souhaite qu'un sous-directeur de l'école René Thibault soit nommé parmi les enseignants des classes spécialisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

L'association « Les parents ensemble », créée par les parents d'élèves de l'école René Thibault, organise, depuis septembre 2008, en partenariat avec la commune, un service d'aide aux devoirs.

Afin de définir les engagements tant de l'association que de la commune, il est proposé d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRATS DE TRAVAIL AVEC LES ANIMATEURS DES C.L.S.H.

Par délibération du 24 janvier 2007, le conseil municipal a approuvé les contrats de travail à passer avec les animateurs des centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires.

Les conditions de rémunération prévues dans ces contrats sont peu attrayantes et entraînent des difficultés de recrutement. Il est donc proposé au conseil municipal de revoir ces conditions.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les rémunérations applicables aux futurs contrats passés avec les animateurs des C.L.S.H. comme suit :

- I. animateur non diplômé : 25 € net par jour (au lieu de 24 €),
- II. animateur stagiaire : 27 € net par jour (au lieu de 25 €),
- III. animateur diplômé BAFA : 30 € net par jour (au lieu de 26 €),
- IV. directeur adjoint : 38 € net par jour (au lieu de 30 €).

- Précise que les autres clauses contractuelles restent inchangées.

- Autorise le maire à signer les contrats selon les modèles-type présentés au conseil municipal du 24/01/2007 en appliquant les rémunérations ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERSONNES AGEES AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - PASSATION DES MARCHES

Par délibération du 19 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un accueil périscolaire. Le montant des crédits alloués au projet étaient de 500.000 euros TTC.

Un appel d'offres a été lancé le 12 décembre 2008 avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, sur une plateforme internet de marchés publics et sur le site internet de la commune. La commission d'appel d'offres s'est d'abord réunie le 28 janvier 2009 puis le 3 février 2009, pour procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Après analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Choix de la base et des options	Montant HT
01	Gros œuvre - VRD	ZANNIER	Base Option 1 : finitions sous préau Option 2 : Allée et escaliers	91.121,89 € 4.780,00 € 6.382,08 €

02	Charpente - Ossature bois	COUVRETANCHE	Base	91.229,50 €
03	Couverture - Étanchéité	COUVRETANCHE	Base Option 1 : crochets de sécurité	16.798,00 € 1.205,00 €
04	Plâtrerie - Isolation	VALETTE	Base Option 1 : sur-isolation murs et plafond	22.694,13 € 3.665,14 €
05	Menuiserie intérieure bois	DUCRET	Base Option 1 : portes stratifiées	6.453,05 € 1.050,00 €
06	Menuiserie extérieure bois	HOUSSARD	Base Option 1 : volets roulants côté rue	17.545,55 € 941,20 €
07	Serrurerie	TISSOUX	Base Option 1 : grille et portail Option 2 : complément derrière préau	12.279,40 € 7.745,90 € 2.728,20 €
08	Électricité	FCGE	Base Option 1 : alimentation volets roulants	13.376,72 € 449,68 €
09	Plomberie - Chauffage	SANI NANCY	Base Option 2 : extincteurs	34.743,91 € 354,40 €
10	Revêtements de sol	JEAN BERNARD	Base	17.191,24 €
11	Peinture	ROUSSEAU	Base Option 1 : toile de verre	7.000,00 € 1.348,00 €
12	Équipement de cuisine	TECNAL	Base	20.342,00 €

La signature de ces marchés conduit à augmenter le coût global de l'opération de 50.000 euros TTC. Cette augmentation s'explique comme suit :

- ✓ Travaux supplémentaires pour la création du préau et de l'accès à l'école : 25.876 € TTC.
- ✓ Évolution des prix calculée en fonction de l'indice BT01 entre septembre 2007 (date de la programmation) et septembre 2008 (dernier indice connu) : + 6,63 % soit 26.000 € TTC.

Il convient d'autoriser le maire à signer les marchés des 12 lots susvisés, y compris les options, pour un montant total de 381.424,99 € HT (456.184,29 € TTC).

Pour ce faire, il est nécessaire :

- ✓ d'ajuster le programme de l'opération ;
- ✓ de modifier l'autorisation de programme du 17 octobre 2007.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Intègre au programme de l'opération la création d'un préau (destiné à devenir l'entrée de l'école René Thibault) sous la cantine ainsi que les allées, escaliers et grilles nécessaires à son utilisation.

- Ajuste le prix de revient prévisionnel et le plan de financement de l'opération comme suit :

Prix de revient prévisionnel de l'opération - Appel d'offres effectué

TRAVAUX		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Travaux bâtiment tous corps d'état		381 425 €	19,60%	456 184 €	74 759,30 €
Mobilier (tables, chaises, miroirs)		11 000 €	19,60%	13 156 €	2 156,00 €
			19,60%	- €	- €
			19,60%	- €	- €
Aléas sur travaux	2,199%	8 386 €	19,60%	10 030 €	1 643,73 €
TOTAL TRAVAUX		400 811 €		479 370 €	78 559,03 €
HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		H.T.	Tx. de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Maitrise d'œuvre +OPC	11,80%	42 913 €	19,60%	51 323 €	8 410,86 €
CSPS	0,71%	2 856 €	19,60%	3 416 €	559,78 €
Contrôle technique	1,36%	5 450 €	19,60%	6 518 €	1 068,20 €
Etudes de sol		2 979 €	19,60%	3 563 €	583,88 €
Reprographie		- €	19,60%	- €	- €
Publicité avec TVA (L'Est Républicain)		- €	19,60%	- €	- €
Publicité sans TVA (BOAMP)		1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance dommages ouvrages (0,5 %)		1 962 €	0,00%	1 962 €	- €
Plans topographiques		1 963 €	19,60%	2 347 €	384,65 €
TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES		59 622 €		70 630 €	11 007,37 €
PRIX DE REVIENT TOTAL :		460 434 €	89 566 €	550 000 €	

Financement de l'opération.

SUBVENTIONS :

Conseil général	48 312 €	Reste de l'enveloppe 2008, accordée
Conseil général (dotat° cmale. d'invnt. 2009)	53 411 €	en cours d'instruction
Réserve parlementaire	41 858 €	10,01% accordée
Caisse d'allocation familiale	83 715 €	18,18% accordée
Etat (DGE)	46 043 €	10,00% espéré
CCBP (fonds de concours d'investissement)	38 114 €	8,28% accordé
CCBP (fonds de concours de fonctionnement)	- €	0,00% 17.137 € reportés
Total subventions	311 453 €	soit 57% du coût global TTC 68% du coût global HT

FCTVA (15,482 % du TTC hors subvention Etat) **71 542 €** versé 2 ans après, préfinancement sur fonds propres

PRÊT CAF A TAUX ZERO **83 715 €** soit **18%** du coût global HT

EMPRUNT OU FONDS PROPRES **83 290 €** soit **18%** du coût global HT

550 000 €

- Modifie l'autorisation de programme du 17 octobre 2007 comme suit :

Crédits de paiement prévisionnels TTC

N° de compte	Intitulé du compte	2007		2008		2009		Total
c/ 2315/18	Immobilisations en cours	0 €		20 048 €	Partie d'honoraires	529 952 €	Reste des honoraires et 100 % des travaux	550 000 €

Financement prévisionnel

N° de compte	Intitulé du compte	2007		2008		2009		Total
c/1323/18	Subvention du conseil général	0 €				101 723 €	Pour partie en cours d'instruction	101 723 €
c/1388/18	Réserve parlementaire Subvention CAF	0 €				125 573 €		125 573 €
c/1331/18	DGE	0 €				46 043 €	Instruction en cours	46 043 €
c/1348/18	Fonds de concours Communauté de Communes du Bassin de Pompey	0 €				38 114 €		38 114 €
c/16/18	Prêt CAF (taux 0)	0 €				83 715 €		83 715 €
c/102	FCTVA			0 €		71 542 €		71 542 €
	Fonds propres	0 €		20 048 €		63 242 €		83 290 €
TOTAL		0 €		20 048 €		529 952 €		550 000 €

- Autorise le maire à signer les marchés des 12 lots avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 1 abstention (M. MACHADO).

<p>TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN ANNEXE DE LA MAIRIE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</p>
--

Par délibération du 19 décembre 2007, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme pour la transformation de l'ancien presbytère. Il convient de modifier cette autorisation de manière à intégrer les derniers éléments connus.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- remplace le dispositif de l'autorisation de programme du 19 décembre 2007 par le dispositif ci-dessous.

Crédits de paiement prévisionnels	2006	2007	2008			2009	TOTAL DES CREDITS
	Crédits consommés en 2006	Crédits consommés en 2007	Crédits ouverts	Crédits consommés en 2008	Crédits à reporter (+) ou annuler (-)	Crédits de paiements 2009	
c/ 2313/14 : immobilisations en cours	680 €	72 €	46 279 €	28 836 €	-16 141 €	12 695 €	42 283 €
c/ 2313/14 : immo. en cours, travaux en régie	0 €	24 521 €	34 237 €	29 178 €	-2 478 €	26 700 €	80 399 €
Total	680 €	24 593 €	80 516 €	58 014 €	- 18 619 €	39 395 €	122 682 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 97-175 du 20/02/1997 prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Par délibération du 13 février 2008, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme du 14 décembre 2005. Il convient de modifier à nouveau cette autorisation de programme pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- remplace le dispositif de l'autorisation de programme du 13 février 2008 par le dispositif ci-dessous.

	2004-2005	2006		2007		2008		2009	Total de l'autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels TTC	Réalisé 2004-2005	Crédits de paiement 2006	Réalisé en 2006	Crédits de paiement 2007	Réalisé en 2007	Crédits de paiement 2008	Réalisé en 2008	Crédits de paiement 2009 à ouvrir	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	33 914 €	1 670 796 €	662 760 €	2 214 302 €	539 703 €	1 767 000 €	1 400 101 €	250 000 €	2 886 479 €
	2004-2005	2006		2007		2008		2009	Total
Financement prévisionnel	Réalisé 2005	Crédits votés en 2006	Réalisé en 2006	Crédits votés en 2007	Réalisé en 2007	Crédits 2008	Réalisé en 2008	Crédits 2009 à ouvrir	
Chapitre 13 - Subventions	0 €	746 856 €	244 878 €	1 055 307 €	165 690 €	1 020 000 €	478 680 €	380 223 €	1 269 472 €
Chapitre 16 - Emprunts	0 €	72 500 €	0 €	620 000 €	0 €	310 000 €	190 000 €	0 €	190 000 €
Chapitre 10 - TVA	0 €	258 793 €	9 635 €	450 452 €	105 944 €	280 000 €	2 543 €	352 565 €	470 686 €
Fonds propres	33 914 €	592 647 €	408 247 €	88 543 €	268 069 €	157 000 €	728 878 €	-482 788 €	956 321 €
Total recettes	33 914 €	1 670 796 €	662 760 €	2 214 302 €	539 703 €	1 767 000 €	1 400 101 €	250 000 €	2 886 479 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

GARANTIE D'EMPRUNTS AVENANT AUX CONTRATS DE PRETS

Par délibération du 13 septembre 2006, le conseil municipal a accordé la garantie de la commune pour 2 prêts réalisés par la SA d'HLM Est Habitat Construction pour la réalisation de 18 logements dans le cadre de l'opération dite « Les Narvannes ».

Est Habitat Construction a demandé à la Caisse des dépôts et consignations d'émettre des avenants afin de réduire la durée de préfinancement.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer les avenants joints en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer les 2 avenants joints en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION EN RECETTE

Par délibération du 31 mai 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à verser une subvention de 30.000 € à la SCI de l'Auto en contrepartie de la réalisation de 6 logements locatifs conventionnés.

Il s'avère que la SCI de l'Auto n'a pu conventionner que 3 logements au lieu de 6 prévus initialement. C'est pourquoi cette dernière a remboursé à la commune la somme de 15.000 €.

Il convient donc d'admettre cette somme en recette.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Réduit la subvention à la SCI de l'Auto de 30.000 € à 15.000 €.

- Admet en recette 15.000 € correspondant au remboursement de la moitié du montant déjà versé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU FCB, DE L'ASB
ET DE L'ASSOCIATION DE PETANQUE BOUXIEROISE**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les règlements joints en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les règlements joints en annexe et autorise le maire ou l'adjointe déléguée aux associations à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.